



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le 3 août 2015 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé est également présente.

### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015**
4. **FINANCES**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
  - 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.4 Transferts budgétaires
  - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
  - 4.6 Certificat de paiement no. 3 pour la construction du Pavillon des loisirs
  - 4.7 Certificat de paiement no. 1 pour travaux route 298 et rues adjacentes
  - 4.8 Paiement de la chargeuse rétrocaveuse
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Signature d'une entente avec la MRC de La Mitis concernant le système de téléphonie IP
  - 5.2 Réaménagement route 298 et rues adjacentes - Directives de changement no. 1 et no. 2
  - 5.3 Résolution pour assurer le nouveau Pavillon des loisirs
  - 5.4 Résolution pour assurer la nouvelle chargeuse-rétrocaveuse
  - 5.5 Avis de motion de la présentation d'un règlement concernant la préparation et la disposition des matières résiduelles
  - 5.6 Démission d'une brigadière scolaire
  - 5.7 Présentation d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III
6. **URBANISME**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure - 40, rue St-Alphonse
  - 6.2 Présentation d'un P.I.I.A. - 267, route du Fleuve Ouest
  - 6.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Construction BCK inc.
  - 6.4 Adoption du règlement numéro R-2015-209



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. LOISIRS
8. TRAVAUX PUBLICS
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. CORRESPONDANCE
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. FERMETURE DE LA SÉANCE

### 1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 soit et est accepté.

## FINANCES

### 4.1 Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 4 568 à 4 590, 4 592 à 4 660, au montant de 119 535,51 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 55 945,09 \$ sont acceptées.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

2015-08-195

2015-08-196

2015-08-197



No de résolution  
ou annotation

2015-08-198

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 4.2 Fonds de règlement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit les chèques numéros 422 à 431, 441 à 443, au montant de 55 434,33 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

*Nancy Bérubé*

Nancy Bérubé

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

2015-08-199

### 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 29 juillet 2015.

2015-08-200

### 4.4 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2015-57 à 2015-72 inclusivement, au montant de 5 433 \$ soient et sont autorisés

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2015-57	1 333\$	01 21111 000	02 12002 412
2015-58	97\$	01 21111 000	02 19002 459
2015-59	50\$	01 21111 000	02 32000 411
2015-60	325\$	02 32000 633	02 33000 633
2015-61	1 813\$	02 41301 521	02 41300 521
2015-62	227\$	02 41400 640	02 41300 640
2015-63	73\$	02 41401 640	02 41300 640
2015-64	171\$	02 41401 640	02 41301 640
2015-65	102\$	02 41501 640	02 41301 640
2015-66	987\$	02 41400 522	02 41400 521
2015-67	1\$	02 41400 640	02 41400 521
2015-68	37\$	01 21111 000	02 45210 411
2015-69	56\$	02 13000 670	02 61000 670
2015-70	16\$	01 21111 000	02 62200 341
2015-71	102\$	02 70220 660	02 70140 660
2015-72	49\$	02 13000 660	02 70140 660
<b>TOTAL</b>	<b>5 433\$</b>		



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

No de résolution  
ou annotation  
2015-08-201

### 4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu qu'une somme de 4 465 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

2015-08-202

### 4.6 Certificat de paiement no. 3 pour la construction du Pavillon des loisirs

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu qu'une somme de 133 751,11 \$ soit autorisée pour le certificat de paiement no. 3 à l'entrepreneur *Les Constructions G.H.M. de Rimouski inc.* Une première somme de 81 243,73 \$ sera versée immédiatement à l'entrepreneur et une deuxième somme de 52 507,38 \$ sera versée après le dépôt des quittances par l'entrepreneur.

2015-08-203

### 4.7 Certificat de paiement no. 1 pour travaux route 298 et rues adjacentes

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu qu'une somme de 500 944,86 \$ soit versée à l'entrepreneur *Entreprises Claveau Itée*, tel que stipulé dans le décompte progressif no 1 et suite à la recommandation de monsieur Christian Roy, ingénieur de la firme BPR, dans sa lettre datée du 24 juillet 2015.

2015-08-204

### 4.8 Paiement de la chargeuse rétrocaveuse

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une somme de 169 623,48 \$ avant taxes soit versée en paiement pour l'achat d'une chargeuse rétrocaveuse, à la compagnie *Wajax Equipment*. Il est à noter qu'une somme de 3 457,62 \$ avant taxes a été retenue de la facture présentée dû à la non livraison de l'épandeur à sable et de la peinture abîmée sur la chargeuse rétrocaveuse. De plus, qu'un montant de 1 465 \$ avant taxes soit et est autorisé en paiement de la fourniture d'une attache rapide Craig boulonnable.

## ADMINISTRATION

### 5.1 Signature d'une entente avec la MRC de La Mitis concernant le système de téléphonie IP

Cet item est abrogé.

### 5.2 Réaménagement route 298 et rues adjacentes - Directives de changement no. 1 et no. 2

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que les directives de changement no. 1 et no. 2 présentées par la compagnie *Entreprises Claveau Itée* dans le cadre des travaux effectués pour le réaménagement de la route 298 et rues adjacentes, au montant

2015-08-205



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

de 16 503 \$ pour la directive de changement no. 1 et 35 000 \$ pour la directive de changement no. 2, excluant les taxes, soient et sont autorisées. Ces directives de changement ont été respectivement approuvées en date du 20 juillet 2015 et du 3 août 2015 par monsieur Christian Roy, ingénieur de la firme *BPR*, consultant de la Municipalité dans ce dossier.

2015-08-206

### 5.3 Résolution pour assurer le nouveau Pavillon des loisirs

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu de demander à la Mutuelle des municipalités du Québec d'assurer le nouveau Pavillon des loisirs, situé au 110, rue St-Pierre Est. Le montant d'assurance pour ledit bâtiment est de 384 590,50 \$. La valeur de l'assurance pour le contenu sera déterminée ultérieurement.

2015-08-207

### 5.4 Résolution pour assurer la nouvelle chargeuse-rétrocaveuse

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu de demander à la Mutuelle des municipalités du Québec d'assurer la nouvelle chargeuse-rétrocaveuse de la Municipalité. La valeur de la chargeuse-rétrocaveuse est de 199 000 \$. La marque est JCB et le numéro de série est JCB4CXPCJ02273596.

2015-08-208

### 5.5 Avis de motion de la présentation d'un règlement concernant la préparation et la disposition des matières résiduelles

Avis de motion est donné par madame Nathalie Pelletier à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté portant le numéro R-2015-210, concernant la préparation, la collecte et la disposition des matières résiduelles.

2015-08-209

### 5.6 Démission d'une brigadière scolaire

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross unanimement résolu d'accepter la démission de madame Lise Falardeau au poste de brigadière scolaire.

2015-08-210

### 5.7 Présentation d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce autorise la présentation du projet «Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III» au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Luce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**QUE** la municipalité de Sainte-Luce désigne madame Nancy Bérubé, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### URBANISME

2015-08-211

#### 6.1 Dérogation mineure - 40, rue St-Alphonse

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie *Garage Martin Roy et fils inc.*, pour l'immeuble situé au numéro 40 de la rue St-Alphonse, à l'effet d'installer une nouvelle enseigne ayant une superficie de 5,4 m<sup>2</sup> en remplacement de l'enseigne existante qui a également une superficie de 5,4 m<sup>2</sup>, alors que la norme est que l'enseigne devrait avoir une superficie de 2,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur de l'enseigne proposée de 6 mètres est conforme, alors que la norme est de 7 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée aurait une implantation conforme en étant à une distance de 1,5 mètre de toute ligne de propriété, alors que l'enseigne existante n'a pas une implantation conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur pourrait changer son affichage dans l'enseigne existante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée améliore la situation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la dérogation mineure présentée pour le 40, rue St-Alphonse;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure présentée pour le 40, rue St-Alphonse, pour autoriser l'implantation d'une nouvelle enseigne ayant une superficie de 5,4 m<sup>2</sup>, en remplacement de l'enseigne existante, le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Michel Bergeron, daté du 3 juin 2015 et portant le numéro 025 1989m1.

#### 6.2 P.I.I.A. – 267, route du Fleuve Ouest

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2015-08-212

#### 6.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Construction BCK inc.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par la compagnie *Construction BCK inc.* afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur une partie des lots 464 383 et 3 465 143 du cadastre officiel du Québec (renouvellement);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande est située dans la zone 214 (AGC) (ancienne zone 2-1A) où est notamment autorisé l'usage extraction;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis de l'inspectrice en urbanisme cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Lot 3 465 143 : 60% de sols de classe organique et 40% de sols de classe 3 avec des contraintes de surabondance d'eau et de sol pierreux Lot 3 464 383 : 60% de sols de classe organique et 40% de sols de classe 4 avec des contraintes de surabondance d'eau et de sol pierreux
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La sablière est déjà exploitée, il faudrait donc réaménager l'emplacement pour pouvoir l'utiliser à des fins agricoles.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences seraient minimales puisque la sablière est déjà en exploitation.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Une sablière ne constitue pas un immeuble protégé au sens du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des odeurs en milieu agricole de la MRC de la Mitis, son implantation ne viendrait donc pas limiter l'accroissement des activités d'élevage avoisinantes.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Les endroits hors de la zone verte sont dans les périmètres urbains qui sont presque entièrement bâtis et où l'extraction n'est pas autorisée.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Faible impact compte tenu du fait que la sablière est déjà exploitée.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non applicable



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Sans objet, il n'y a pas d'aliénation ni de lotissement effectué.
L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
<b>CRITÈRES FACULTATIFS</b>	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Obligation de chercher un autre terrain disponible

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'approuver la demande d'exploitation d'une sablière sur les lots 3 464 383 et 3 465 143 du cadastre officiel du Québec.

2015-08-213

### 6.4 Adoption du règlement numéro R-2015-209 amendant le règlement sur les permis et certificats

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est produite lors de l'adoption du règlement R-2015-208;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 6 juillet 2015, par le conseiller Jocelyn Ross;

**POUR CES MOTIFS** est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro R-2015-209 qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2015-209 modifiant l'article 5.34 du règlement des permis et certificats ».



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de corriger une erreur qui s'est produite lors de l'adoption du règlement R-2015-208.

### ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.34

Dorénavant, l'article 5.34 du règlement R-2009-118 des permis et certificats doit se lire comme suit :

#### **«Documents accompagnant la demande du certificat d'autorisation d'installation septique**

La demande de certificat d'autorisation d'*installation septique* doit être présentée à l'*inspecteur en urbanisme*, sur un formulaire fourni par la municipalité; elle doit être datée et signée et doit faire connaître les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des informations et documents suivants :

- 1° la désignation cadastrale du *lot* sur lequel sera réalisé le projet ou, à défaut de désignation cadastrale, l'identification la plus précise du lieu où le projet sera réalisé;
- 2° le nom du professionnel mandaté par le requérant;
- 3° un plan à une échelle 1 : 2500 ou plus grande indiquant :
  - a) les limites du *terrain* et sa désignation cadastrale;
  - b) l'emplacement de la *ligne des hautes eaux* d'un *cours d'eau* ou d'un *lac*, la limite des *zones inondables* 0-20 ans et 20-100 ans, les limites d'une zone à risque de mouvement de *terrain* et les limites d'un milieu humide;
  - c) la projection au sol de tout *bâtiment* existant ou projeté et l'*usage* du bâtiment;
  - d) l'endroit où les tests du niveau de perméabilité du sol ont été réalisés;
  - e) l'emplacement des diverses composantes de l'installation et la pente naturelle du *terrain* à chaque endroit;
  - f) la distance entre les diverses composantes de l'installation et un puits ou une source servant à l'alimentation en eau potable, un *lac*, un *cours d'eau*, un marais, un étang, une *habitation*, une conduite souterraine de drainage du sol, une limite de propriété, le haut d'un *talus*, un *arbre* ou une conduite d'eau potable, situés sur le *terrain* visé par la demande ou sur un *terrain* contigu.
- 4° deux copies d'un rapport indiquant :
  - a) dans le cas d'un *bâtiment* ou d'une partie de *bâtiment* occupé par un *usage* résidentiel, le



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- nombre de chambres à coucher dans le *bâtiment* ou la partie de *bâtiment*;
- b) dans le cas d'un *bâtiment* ou d'une partie de *bâtiment* occupé par un *usage* non résidentiel, le débit total quotidien combiné des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisance généré par l'*usage* qui occupe le *bâtiment* ou la partie de *bâtiment*;
  - c) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la qualification professionnelle de la personne qui a établi le niveau de perméabilité du sol ainsi que les résultats obtenus en regard de la perméabilité du sol naturel et du niveau de la nappe d'eau souterraine;
  - d) la stratigraphie détaillée du sol, indiquant notamment le type, la nature et l'épaisseur des différents types de sol rencontrés;
  - e) le type d'installation proposé et les plans de cette installation;
  - f) l'indication de la conformité des composantes de l'installation aux normes NQ applicables du Bureau de normalisation du Québec.
- 5° une preuve que le professionnel retenu par le requérant est mandaté et a reçu les sommes pour assurer :
- a) la conception des *installations septiques*;
  - b) la surveillance des travaux de construction des *installations septiques*;
  - c) la production du certificat de conformité au plus tard 15 jours après la fin des travaux de construction de l'*installation septique*. Ce certificat doit confirmer que les travaux de *construction* ont été effectués conformément aux plans approuvés à la demande du certificat d'autorisation d'*installation septique*. Le certificat de conformité doit être accompagné de six photos prises durant la réalisation des travaux : trois photos montrant la fosse septique et la station de pompage s'il y a lieu, une de ces photos doit montrer l'inscription du volume de la fosse et son numéro de conformité NQ et une autre photo doit montrer la fosse septique et la station de pompage s'il y a lieu, avec en arrière-plan (si possible) un *bâtiment* de cette propriété. Dans le cas où il n'y a aucune possibilité de montrer un *bâtiment*, présenter un élément signification, qui confirmera la localisation de la fosse ou de la station, sur la propriété concernée. Trois autres photos montrant l'élément épurateur, le lit d'absorption, la disposition des conduites ou de tout élément filtrant. Au moins une de ces photos doit montrer (si possible), le système dans son ensemble (fosse septique, station de pompage et élément épurateur) et une autre photo doit montrer en arrière-plan (si possible) un *bâtiment* de cette propriété ou un



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

élément signification qui confirmera la localisation du système sur la propriété concernée. Ces photos doivent être prises à l'aide d'un appareil numérique et transmises à la municipalité via Internet ou sur support CD.

De plus, dans le cas où l'*installation septique* a été construite de façon différente que prévue sur la demande du certificat d'autorisation, le professionnel retenu doit fournir un « plan tel que construit » et attester que la modification est conforme au Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées [L.R.Q., c. Q-2, r.8].

- 6° Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur en indiquant :
- a) dans le cas où le rejet s'effectue dans un *cours d'eau*, le débit du *cours d'eau* et le taux de dilution de l'effluent dans le *cours d'eau* en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le *cours d'eau*, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent;
  - b) dans le cas où le rejet s'effectue dans un *fossé*, le plan doit indiquer le réseau hydrographique auquel appartient le *fossé*, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.
- 7° si le dispositif doit desservir un *bâtiment* autre qu'une *résidence isolée*, les renseignements et documents mentionnés au présent article doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ces renseignements et documents doivent être accompagnés d'une attestation de l'ingénieur suivant laquelle le dispositif sera conforme au présent règlement et qu'il sera en mesure de traiter les eaux usées compte tenu de leurs caractéristiques;
- 8° les divers permis, certificats et autorisations requis par les autorités gouvernementales.»

### ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1

Dorénavant, l'article 4.1 du règlement R-2009-118 des permis et certificats doit se lire comme suit :

#### «4.1 Nécessité du permis de construction

Tout projet de *construction*, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de *bâtiments* ou de constructions accessoires est interdit sans l'obtention d'un permis de *construction*. Il en est de même pour tous travaux d'excavation ayant pour but l'édification d'une *construction*.

Un permis de *construction* n'est toutefois pas requis :

1. pour la pose de peinture et l'entretien régulier d'une



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- construction* existante qui ne nécessite pas le remplacement de *matériaux*.
2. sur une période de vingt-quatre (24) mois, le remplacement d'un revêtement de toiture par un même matériau sur moins de 25% de la superficie de l'ensemble de la toiture d'un *bâtiment*;
  3. sur une période de vingt-quatre (24) mois, le remplacement du revêtement des murs extérieurs par un même matériau sur moins de 25% de la superficie de l'ensemble du revêtement des murs extérieurs d'un *bâtiment*;
  4. sur une période de vingt-quatre (24) mois, le remplacement de moins de 25% des fenêtres d'un *bâtiment*;
  5. sur une période de vingt-quatre (24) mois, la réparation d'un *perron* ou d'une *galerie* par un même matériau, sans en augmenter la superficie au sol;
  6. sur une période de vingt-quatre (24) mois, les travaux de rénovation intérieurs représentant un coût inférieur à 1 500 \$ en remplacement de matériaux.

L'exemption prévue au deuxième alinéa du présent article ne doit toutefois pas viser l'enlèvement ou l'élévation de *mur* ou de division, l'enlèvement ou la coupe de toute poutre, solive ou autre support, la *construction*, la modification ou la fermeture de tout *escalier* ou moyen de sortie, la pose, la modification ou la fermeture de toute fenêtre ou porte ainsi que le remplacement d'enduits ou de parements extérieurs.

Un permis de *construction* n'est pas requis pour l'installation d'un *service d'utilité publique de desserte locale*;

Un permis de *construction* n'est également pas requis pour l'installation d'une *piscine hors terre* dont la profondeur est inférieure à 600 mm.

La personne qui a obtenu un permis pour l'installation d'une *piscine démontable* n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une *piscine démontable* au même endroit et dans les mêmes conditions.»

### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*

(*Signé*) \_\_\_\_\_

Paul-Eugène Gagnon  
Maire

(*Signé*) \_\_\_\_\_

Jean Robidoux  
Directeur général

### CORRESPONDANCE

10. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe fait état de la correspondance courante.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Gestion de la sécurité – Course contre la montre
2. Position du conseil sur le transport pétrolier
3. Vitesse des trains, secteur Luceville
4. Travaux d'asphaltage
5. Entretien des bordures de trottoir (mauvaises herbes)
6. Égout route 132 Ouest
7. Interventions du service incendie

2015-08-214

### 13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Paul-Eugène Gagnon  
Maire



Paul-Eugène Gagnon  
Maire

Nancy Bérubé  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe